EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

SOCIAL MEDIA GROUP

Société Anonyme au capital de 112.442 euros
Siège social : La Grande Arche, Paroi Nord, Puteaux, 92044 Paris-La Défense Cedex
482 054 376 R.C.S Nanterre

Avis aux actionnaires

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires - Ouverture des souscriptions

Dénomination sociale. — SOCIAL MEDIA GROUP(la « Société »)

Forme de la société. — La Société est une société anonyme française soumise à la législation sur les sociétés anonymes.

Capital social. — Le capital social est fixé à la somme de 112 442 €. Il est divisé 1 022 200 actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de onze cents (0,11) euro chacune.

Adresse du siège social. — La Grande Arche, Paroi Nord, Puteaux - 92044 Paris-La Défense Cedex.

Date de constitution et durée de la société. — La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce,

Numéro d'identification. — R.C.S Nanterre 482 054 376

Objet social. — le Conseil à la création, conception, production, édition, gestion, réalisation, commercialisation, promotion et édition d'oeuvres et de projets électroniques financiers, artistique, culturels, commerciaux ou publicitaires,
- L'achat, la location, la vente et l'exploitation d'espaces publicitaires,
- La conception, le conseil, la commercialisation et la réalisation d'actions utilisant les médias électroniques, ...

Législation applicable. — la Société est une société anonyme régie par la loi française.

Exercice social. — du 1er janvier au 31 décembre
Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Forme des actions. — Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur.
Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cession et transmission des actions. — les cessions d'actions sont libres. Les cessions d'actions sont réalisées dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des statuts de la Société, et notamment du pacte d'actionnaire de 2008.

Droits et obligations attachés aux actions. — Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit au même nombre de voix. Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits
La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, aux décisions de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration agissant sur délégation de l'assemblée générale.

Assemblées d'actionnaires. — Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.
Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se composent de tous les actionnaires qui détiennent, dans les conditions ci-dessous, au moins une action.
Les actions pour lesquelles les versements des montants exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à admission dans les assemblées générales et sont déduites pour le calcul du quorum.
Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblée sur justification d'une inscription de ses actions sur un compte tenu par la Société cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée. En cas de vote à distance, les formulaires électroniques peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.
Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Sont réputés présents ou représentés pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Avantages particuliers. — Néant

Obligations émises. — Néant

Affectation des bénéfices. — Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé la somme nécessaire à la constitution de la réserve légale dans les conditions prévues par la loi.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.
Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice distribuable. Elle détermine les parts respectivement affectées à la constitution de réserves, aux actionnaires sous forme de dividendes et au report à nouveau.
Le Conseil d'Administration peut décider la distribution d'un acompte sur dividendes, dans les conditions fixées par la loi.
L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour toute ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par la loi.

Capital potentiel. — La Société n'a émis aucun titre (bon de souscription ou autre) pouvant donner à terme droit à une quotité du capital par conversion ou levée.

Capital autorisé non émis. — Il n'existe aucune délégation valide, en cours, donné au conseil d'administration pour augmenter le capital.
Réduction de capital motivée par des pertes : L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 octobre 2012 a constaté les pertes figurant au bilan au 31 décembre 2011 et décidé de ne pas dissoudre la Société malgré que ses capitaux propres soient devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social. Cette assemblée a décidé de réduire le capital d'un montant de 143.108 € pour le ramener de 255.550 € à 112.442 , par compensation avec une partie des pertes et réduction de la valeur nominale des actions.Suite à cette réduction, la valeur nominale par action a été ramenée à 0,11 €.

Assemblée ayant autorisé l'émission d'actions nouvelles. — L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 octobre 2012 a décidé d'augmenter le capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions fixées dans la quatrième résolution reproduite ci-après :

« ***QUATRIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

constate que le capital social de la Société est intégralement libéré,

constate que le capital social est divisé en 1.022.200 actions toutes de même catégorie de 0,11 euro par action ,

décide d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de cent douze mille quatre cent quarante-deux (112.442 €) pour le porter de 112.442 € à 224.884 €, par voie d'émission de 1.022.200 actions nouvelles émises à la valeur nominale, soit au prix unitaire de environ 0,11 euro l'une, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de l'ouverture de l'exercice en cours au jour de leur souscription. A compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires,

décide que les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées par versement en numéraire,

décide que une (1) action ancienne donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle,

décide que chaque actionnaire bénéficiera d'un droit de souscription à titre irréductible et réductible,

décide que chaque actionnaire fera son affaire personnel des éventuels rompus,

décide que les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible pourront l'être à titre réductible par le ou les actionnaires en proportion du nombre de leurs droits et dans la limite de leur demande.

décide de que conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration aura la faculté :
- soit de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies (toutefois en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne peut être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée);
- soit de répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, dans le respect des termes des statuts de la Société.
Etant précisé que le Conseil d'Administration peut d'office et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

décide que les souscriptions des actions émises au titre de l'augmentation de capital seront reçues à compter du 01 novembre 2012 et ce jusqu'au 15 novembre 2012 inclus, au siège social de la Société ; conformément à la loi, les actionnaires seront avisés individuellement de l'émission des actions nouvelles et de ses modalités par un avis conforme aux dispositions de l'article R.225-120 du Code de commerce sur les sociétés commerciales. Toutefois la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution, et qu'ainsi l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque, Caisse d'Epargne Paris La Chapelle, 11, rue Chapelle, 75018 PARIS :

code banque : 17515
code guichet : 90000
compte numéro : 08003185868
clé RIB : 58

donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- répartir les actions souscrites à titre réductible entre les actionnaires,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat ou les certificats attestant la libération,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et adapter la modification des statuts en conséquence s'il y a lieu,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission. »

Bilan. — Le bilan social arrêté au 31 décembre 2011 est publié en annexe.

Montant de l'émission. — Le montant de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à 112.442 €.

Nombre d'actions à émettre. — Le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre s'élève à un million vingt deux mille deux cents (1.022.200).

Prix de souscription. — 0,11 euro par action nouvelle, à libérer en totalité lors de la souscription.

Date d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 1er novembre au 15 novembre 2012 inclus.
Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Forme des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles seront nominatives ou au porteur, au choix du souscripteur.

Droit préférentiel de souscription. — L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison de 1 action nouvelle pour 1 action existante, étant précisé qu'à une (1) action ancienne sera attaché un (1) droit préférentiel de souscription.
Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 15 novembre 2012 .
- Souscription à titre irréductible :
Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 0,11 euro de nominal chacune pour une (1) action existante possédée.
Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.
Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Chaque souscripteur devra faire son affaire personnelle des éventuels rompus.
- Souscription à titre réductible :
En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.
Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité et payer le prix total de souscription correspondant.
Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.
Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 15 novembre 2012 au plus tard, seront caducs de plein droit.

Limitation de l'augmentation de capital. — Dans l'hypothèse où les facultés de souscription à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission d'Actions Nouvelles telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement comme décidé dans la quatrième résolution adoptée lors de l'assemblée du 26 octobre 2012.

Etablissements domiciliataires. — Versement des souscriptions. Les Actions Nouvelles devront être, lors de la souscription, libérées en totalité, par versement en espèces (chèque ou virement bancaire).
Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements de fonds par les souscripteurs, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, seront reçus jusqu'au 15 novembre 2012 inclus par les intermédiaires financiers habilités.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par la Caisse d'Epargne Paris (La Chapelle, 11, rue Chapelle, 75018 PARIS) qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.
Les montants des souscriptions seront versés sur le compte de la Caisse d'Epargne ouvert à cet effet dont les coordonnées sont rappelés dans la quatrième résolution.
La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 30 novembre 2012.
Les souscriptions pour lesquelles le versement n'aura pas été effectué seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les actions nouvellement créées le seront avec jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2012.

Devise d'émission des Actions Nouvelles. — L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles. — Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 30 novembre 2012.

Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le Marché Libre à Paris. — Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Marché Libre de Paris au plus tard le 30 novembre 2012.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché libre et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions anciennes sous le même code MLSMG et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations .
Il est prévu que le règlement-livraison des Actions Nouvelles intervienne au plus tard le 30 novembre 2012.

Garantie. — L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'aucun contrat de garantie.

1206305